

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES**

Séance du Mercredi 3 Mai 2017 Délibération N°17-26

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|-----------|
| Présents | Pouvoirs | Volants |
| 16 | 1 | 17 |

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le TROIS MAI, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 27 Avril 2017 |

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES, BOURUMEAU. MM LAVILLE, METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS, SERREAU, MM AUFRAY, DUBOIS, MM CARTIER, BENETAUD, FERRANDEZ, Mme MARNAY-MASSÉ, MM DAVIAU, MICHAUD, Mmes SAILLOUR, MOUREAUX.

| |
|-------------------|
| Date d'affichage |
| 5 Mai 2017 |

ABSENTES EXCUSEES :

Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme de COURREGES.
Mme TRAINQUART.
Mme MILLE.

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| Convention de transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ingrandes sur Vienne, Eaux de Vienne et CETP pour le compte d'SRD |

Soit 16 Présents + 1 Pouvoir = 17 Votants

Monsieur Jannick DUBOIS a été désigné Secrétaire de Séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 II de loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004,

Considérant que chaque entité exerce de fait la maîtrise d'ouvrage sur la partie de la voie qui lui appartient,

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie prévus à Saint Ustre constituent une opération d'ensemble dont la réalisation induit une intervention unique souhaitable,

Considérant qu'afin de pouvoir engager une intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, il est possible d'opter pour différents montages contractuels :

- soit choisir conjointement certains prestataires dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux dispositions du Codes des marchés publics,
- soit organiser le transfert temporaire de tout ou partie des prérogatives de l'un des maîtres d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux sur le fondement de l'article 2 II de loi n°85-705 du 12 juillet 1985 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, dite « loi MOP » modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Considérant qu'après analyse de ces différents scénarii, le montage contractuel le mieux adapté à la nature de l'opération d'aménagement de voirie à Saint Ustre est le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi M.O.P précité,

| |
|---------------------------------|
| AR PREFECTURE |
| 086-218601110-20170503-17_26-DE |
| Recu le 05/05/2017 |

Considérant que ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'Eaux de Vienne et de CEPT pour le compte d'SRD à la commune d'Ingrandes sur Vienne doit être formalisé par la signature d'une convention fixant les termes de ce transfert et les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée,

Considérant que le projet de convention proposé fixe notamment les dispositions suivantes :

- Les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- Les droits et obligations de chacune des parties,
- Le remboursement des coûts d'aménagement de voirie par Eaux de Vienne et CETP pour le compte d'SRD à la commune d'Ingrandes sur Vienne. Ce remboursement se fera sur la base du montant en euros hors taxe du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'Eaux de Vienne et CEPT pour le compte d'SRD à la commune d'Ingrandes sur Vienne pour la réalisation des travaux de voirie à Saint Ustre,
- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage correspondante,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la présente convention avec Eaux de Vienne et CETP pour le compte d'SRD et tout document à intervenir relevant de cette opération,
- **D'ABROGER** la délibération n° 17-23 du 11 avril 2017 portant Convention de transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ingrandes sur Vienne, Eaux de Vienne et de SRD.

Résultats du Vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 16 + 1 Pouvoir
- Exprimés : 17

- Pour : 17
- Contre : /
- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 5 Mai 2017
Le Maire,
Bénédicta de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20170503-17_26-DE
Regu le 05/05/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Mercredi 3 Mai 2017 Délibération N°17-27**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|-----------|
| Présents | Pouvoirs | Votants |
| 16 | 1 | 17 |

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le TROIS MAI, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 27 Avril 2017 |

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. DUBOIS.
MM CARTIER. BENETAUD. FERRANDEZ. Mme MARNAY-MASSÉ.
MM DAVIAU. MICHAUD. Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.

| |
|-------------------|
| Date d'affichage |
| 5 Mai 2017 |

ABSENTES EXCUSEES :

Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme de COURREGES.
Mme TRAINQUART.
Mme MILLE.

| |
|--|
| Objet de la délibération |
| Seuils de mise en recouvrement et de poursuites |

Soit 16 Présents + 1 Pouvoir = 17 Votants

Monsieur Jannick DUBOIS a été désigné Secrétaire de Séance.

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment son Livre V ;

Considérant qu'il appartient au Trésorier municipal d'effectuer les poursuites sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire en étroite collaboration avec l'ordonnateur.

Dans le cadre d'une approche rationnelle, sélective et hiérarchisée du recouvrement, il convient de fixer les critères de mise en œuvre des poursuites.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'ACCEPTER** de limiter l'émission des titres de recettes aux créances supérieures ou égales à 15 € au 8 avril 2017 – ce seuil sera réactualisé selon les instructions comptables ultérieures,

AR PREFECTURE

086-218601110-20170503-17_27-DE
Regu le 05/05/2017

- **D'AUTORISER** la Trésorière de Dangé St-Romain, Receveur de la collectivité, à procéder à des poursuites uniquement pour les créances cumulées supérieures aux seuils suivants :
 - > Par toute mise en demeure : 15 €
 - > Par voie saisie-attribution ou O.T.D (opposition à tiers débiteur) : 130 €
 - > 30 € auprès des autres tiers (notamment employeur)
 - > 130 € auprès des établissements bancaires
 - > Par voie de saisie-vente : 50 €

Résultats du Vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 16 + 1 Pouvoir
- Exprimés : 17

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 4

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 5 Mai 2017
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20170503-17_27-DE
Reçu le 05/05/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Mercredi 3 Mai 2017 Délibération N°17-28**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|-----------|
| Présents | Pouvoirs | Votants |
| 16 | 1 | 17 |

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le TROIS MAI, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 27 Avril 2017 |

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. DUBOIS.
MM CARTIER. BENETAUD. FERRANDEZ. Mme MARNAY-MASSÉ.
MM DAVIAU. MICHAUD. Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.

| |
|-------------------|
| Date d'affichage |
| 5 Mai 2017 |

ABSENTES EXCUSEES :

Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme de COURREGES.
Mme TRAINQUART.
Mme MILLE.

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| Indemnité de gardiennage de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul - année 2017 |

Soit 16 Présents + 1 Pouvoir = 17 Votants

Monsieur Jannick DUBOIS a été désigné Secrétaire de Séance.

Vu la circulaire N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire N°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité,

Considérant qu'une commune peut verser une indemnité de gardiennage au préposé chargé du gardiennage de l'église communale,

Considérant le plafond de cette indemnité fixé à 479,86 € si le gardien réside dans la commune où se trouve l'édifice de culte,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

AR PREFECTURE

086-218601110-20170503-17_28-DE
Recu le 05/05/2017

- **D'OCTROYER** une indemnité à hauteur de 479,86 € au gardien de l'Eglise d'Ingrandes-sur-Vienne, au titre de l'année 2017.

- **DE RAPPELER** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 16 + 1 Pouvoir
- Exprimés : 17

- Pour : 17
- Contre : /
- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 5 Mai 2017
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20170503-17_28-DE
Regu le 05/05/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Mercredi 3 Mai 2017 Délibération N°17-29**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|-----------|
| Présents | Pouvoirs | Votants |
| 16 | 1 | 17 |

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le TROIS MAI, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 27 Avril 2017 |

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. DUBOIS.
MM CARTIER. BENETAUD. FERRANDEZ. Mme MARNAY-MASSÉ.
MM DAVIAU. MICHAUD. Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.

| |
|-------------------|
| Date d'affichage |
| 5 Mai 2017 |

ABSENTES EXCUSEES :

Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme de COURREGES.
Mme TRAINQUART.
Mme MILLE.

| |
|--------------------------------|
| Objet de la délibération |
| Admission en non-valeur |

Soit 16 Présents + 1 Pouvoir = 17 Votants

Monsieur Jannick DUBOIS a été désigné Secrétaire de Séance.

Par une communication auprès de la Mairie en date du 30 mars 2017, Madame la Trésorière expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de différents titres de recettes relatifs au budget annexe assainissement.

Par conséquent, elle propose à l'assemblée délibérante l'admission en non-valeur de ces titres émis dont le détail figure ci-après :

| <u>Motif de l'irrecouvrabilité</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Montant T.T.C</u> |
|--|-------------------|----------------------|
| PV carence | 991,25 € | 1 090,37 € |
| Surendettement et décision effacement de dette | 810,19 € | 864,84 € |
| | 1 801,44 € | 1 955,21 € |

Ces admissions en non-valeur sont inscrites à hauteur de :

- 1 090,37 € T.T.C à l'article 6541,
- 864,84 € T.T.C à l'article 6542.

AR PREFECTURE

086-218601110-20170503-17_29-DE
Regu le 05/05/2017

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Résultats du Vote :

Nombre de membres en exercice : 19
- Votants : 16 + 1 Pouvoir
- Exprimés : 17

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : 4

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 5 Mai 2017
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20170503-17_29-DE
Reçu le 05/05/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES**

Séance du Mercredi 3 Mai 2017 Délibération N°17-30

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|-----------|
| Présents | Pouvoirs | Votants |
| 16 | 1 | 17 |

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le TROIS MAI, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 27 Avril 2017 |

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. DUBOIS.
MM CARTIER. BENETAUD. FERRANDEZ. Mme MARNAY-MASSÉ.
MM DAVIAU. MICHAUD. Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.

| |
|-------------------|
| Date d'affichage |
| 5 Mai 2017 |

ABSENTES EXCUSEES :

Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme de COURREGES.
Mme TRAINQUART.
Mme MILLE.

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| Détermination des durées d'amortissement des immobilisations |

Soit 16 Présents + 1 Pouvoir = 17 Votants

Monsieur Jannick DUBOIS a été désigné Secrétaire de Séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2321-2 27° et 28° et R 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que l'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement,

Considérant que l'amortissement est calculé de façon linéaire et commence l'année suivant la date d'acquisition du bien ou de la dépense figurant au compte administratif,

Considérant qu'il convient d'ajuster la durée d'amortissement des biens à leur durée d'utilisation,

Considérant que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Les biens acquis pour un montant inférieur à 500 € TC seront amortis en une seule année.
Les subventions seront amorties pour la même durée en dépenses et en recettes.

| |
|---------------------------------|
| AR PREFECTURE |
| 086-218501110-20170503-17_30-DE |
| Regu le 05/05/2017 |

NOMENCLATURE M14 / BUDGET PRINCIPAL

| Article | Biens ou catégories de biens amortis | Durée d'amortissement |
|--------------------------------------|--|-----------------------|
| <i>Immobilisations incorporelles</i> | | |
| 202 | Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme | 10 ans |
| 2031 | Frais d'études non suivis de travaux | 5 ans |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | 5 ans |
| 2033 | Frais d'insertion non suivis de travaux | 5 ans |
| 204111 / 204121 / 204131 | Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études | 5 ans |
| 204112 / 204122 / 204132 | Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures | 10 ans |
| 2051 | Logiciel | 2 ans |
| <i>Immobilisations corporelles</i> | | |
| 2121 | Plantations | 20 ans |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 30 ans |
| 2152 | Installations de voirie | 15 ans |
| 2156 | Matériel et outillages d'incendie et de défense civile | 10 ans |
| 2157 | Matériel et outillages de voirie | 15 ans |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage technique | 15 ans |
| 21721 | Plantations arbres | 20 ans |
| 21728 | Autres agencements et aménagements de terrains | 30 ans |
| Article | Biens ou catégories de biens amortis | Durée d'amortissement |
| 21732 | Immeubles de rapport | 30 ans |
| 2181 | Agencement, aménagement de bâtiments | 15 ans |
| 2182 | Matériel de transport | 10 ans |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 5 ans |
| 2184 | Mobilier | 10 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 ans |

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPLIQUER** les durées d'amortissement mentionnées pour les réalisations effectuées et les subventions s'y rapportant,
- **D'ABROGER** la délibération n° 16-50 du Conseil Municipal du 7 septembre 2016 relative à la détermination des durées d'amortissements des immobilisations pour le budget principal et le budget « assainissement ».

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 16 + 1 Pouvoir
- Exprimés : 17

- Pour : 17
- Contre : /
- Abstention : /



Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 5 Mai 2017
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES

| |
|---|
| AR PREFECTURE |
| 086-218601110-20170503-17_30-DE Reçu le 05/05/2017 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES**

Séance du Mercredi 3 Mai 2017 Délibération N°17-31

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|-----------|
| Présents | Pouvoirs | Volants |
| 16 | 1 | 17 |

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le TROIS MAI, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 27 Avril 2017 |

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. DUBOIS.
MM CARTIER. BENETAUD. FERRANDEZ. Mme MARNAY-MASSÉ.
MM DAVIAU. MICHAUD. Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.

| |
|-------------------|
| Date d'affichage |
| 5 Mai 2017 |

ABSENTES EXCUSEES :

Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme de COURREGES.
Mme TRAINQUART.
Mme MILLE.

Soit 16 Présents + 1 Pouvoir = 17 Votants

Monsieur Jannick DUBOIS a été désigné Secrétaire de Séance.

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| Désherbage des collections de la bibliothèque municipale |

Conformément au Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

Conformément aux directives de la Bibliothèque départementale de la Vienne,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE DEFINIR** comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale ; à savoir :
 1. mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
 2. nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
 3. formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

| |
|---------------------------------|
| AR PREFECTURE |
| 086-218601110-20170503-17_31-DE |
| Reçu le 05/05/2017 |

-DE DESIGNER Madame le Maire, responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 16 + 1 Pouvoir

- Exprimés : 17

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 5 Mai 2017
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20170503-17_31-DE
Reçu le 05/05/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES**

Séance du Mercredi 3 Mai 2017 Délibération N°17-32

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|-----------|
| Présents | Pouvoirs | Votants |
| 16 | 1 | 17 |

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le TROIS MAI, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 27 Avril 2017 |

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. DUBOIS.
MM CARTIER. BENETAUD. FERRANDEZ. Mme MARNAY-MASSÉ.
MM DAVIAU. MICHAUD. Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.

| |
|-------------------|
| Date d'affichage |
| 5 Mai 2017 |

ABSENTES EXCUSEES :

Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme de COURREGES.
Mme TRAINQUART.
Mme MILLE.

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| Subvention exceptionnelle à l'Association Arpège |

Soit 16 Présents + 1 Pouvoir = 17 Votants

Monsieur Jannick DUBOIS a été désigné Secrétaire de Séance.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

L'association Arpège organise la prochaine Fête de la musique à Ingrandes sur Vienne, le mercredi 21 juin. Afin de couvrir une partie des frais inhérents à cette manifestation, l'association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association Arpège pour l'organisation de la Fête de la musique 2017.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 16 + 1 Pouvoir
- Exprimés : 17

- Pour : 17
- Contre : /
- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 5 Mai 2017
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



| |
|---------------------------------|
| AR PREFECTURE |
| 086-218601110-20170503-17_32-DE |
| Recu le 05/05/2017 |

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES**

Séance du Mercredi 3 Mai 2017 Délibération N°17-33

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|-----------|
| Présents | Pouvoirs | Votants |
| 16 | 1 | 17 |

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le TROIS MAI, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 27 Avril 2017 |

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. DUBOIS.
MM CARTIER. BENETAUD. FERRANDEZ. Mme MARNAY-MASSÉ.
MM DAVIAU. MICHAUD. Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.

| |
|-------------------|
| Date d'affichage |
| 5 Mai 2017 |

ABSENTES EXCUSEES :

Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme de COURREGES.
Mme TRAINQUART.
Mme MILLE.

| |
|--|
| Objet de la délibération |
| Subvention exceptionnelle à l'Association Judo Club Ingrandes |

Soit 16 Présents + 1 Pouvoir = 17 Votants

Monsieur Jannick DUBOIS a été désigné Secrétaire de Séance.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Comme chaque année, l'association Judo Club Ingrandes a organisé les 14 et 15 janvier 2017 les championnats départementaux de judo pour les athlètes de tous niveaux (benjamins, minimes, et seniors). Cette manifestation, qui possède un rayonnement important, doit être soutenue.

Aussi, l'Association sollicite-t-elle la prise en charge du coût de transport des 300 tapis, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle, sans laquelle la compétition n'aurait pas pu se tenir. En effet, la situation financière de l'association ne lui permettait pas de prendre en charge intégralement ce coût.

Sur présentation de la facture du transporteur, le coût de cette prestation est arrêté à 432 €.

A la suite de l'avis de la Commission Intercommunalité et Milieu associatif, une prise en charge partielle à hauteur de 70% est proposée.

| |
|---------------------------------|
| AR PREFECTURE |
| 086-218601110-20170503-17_33-DE |
| Regu le 05/05/2017 |

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'OCTROYER** une subvention de 302,40 € au bénéfice de l'Association Judo Club Ingrandes.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 16 + 1 Pouvoir
- Exprimés : 17

- Pour : 17
- Contre : /
- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 5 Mai 2017
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20170503-17_33-DE
Regu le 05/05/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES**

Séance du Mercredi 3 Mai 2017 Délibération N°17-34

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| Présents | Pouvoirs | Votants |
| 16 | 1 | 17 |

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le TROIS MAI, à 18 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 27 Avril 2017 |

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. DUBOIS.
MM CARTIER. BENETAUD. FERRANDEZ. Mme MARNAY-MASSÉ.
MM DAVIAU. MICHAUD. Mmes SAILLOUR. MOUREAUX.

| |
|-------------------|
| Date d'affichage |
| 5 Mai 2017 |

ABSENTES EXCUSEES :

Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme de COURREGES.
Mme TRAINQUART.
Mme MILLE.

| |
|-----------------------------------|
| Objet de la délibération |
| Compte-Rendu des Décisions |

Soit 16 Présents + 1 Pouvoir = 17 Votants

Monsieur Jannick DUBOIS a été désigné Secrétaire de Séance.

Décisions prises par Madame le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 2 Novembre 2015 N°15-87 :

| Type | Partie | Montant | Date d'effet | Durée | Observations | N° Stela |
|---------------------------------|----------------------|------------|--------------|-------|----------------------------------|---|
| Décision modificative | | 25 000 € | 03/05/2017 | | Section de fonctionnement / CCAS | 086-218601110-20170503-DMCSECTF12017-BF |
| Chèque | SMACL | 584,65 € | | | Sinistre 10/03/2017 | 086-218601110-20170415-SMACLCHQ170310-AU |
| Chèque | SMACL | 1 566,24 € | | | Sinistre 15/12/2016 | 086-218601110-20170415-SMACLCHQ161215-AU |
| Contrat de cession de spectacle | Association ATIFIS | 2 000 € | 24/08/2017 | 1 j | Marché des producteurs de pays | 086-218601110-20170415-ARTIFIS_170824-AU |
| Contrat de cession de spectacle | Association Agrifête | 1 271 € | 20/07/2017 | 1 j | Apéro-concert | 086-218601110-20170426-AGRIFETE_200717-CC |
| Devis spectacle pyrotechnique | SARL Pyro Concept | 5 800 € | 24/06/2017 | 1 j | Fête du Lac | 086-218601110-20170426-PYROCONCEPT_LAC-CC |

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 5 Mai 2017
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



| |
|---------------------------------|
| AR PREFECTURE |
| 086-218601110-20170503-17_34-DE |
| Reçu le 05/05/2017 |